

République Française  
Département : TARN  
Arrondissement : Albi  
**CUNAC - Commune**

Séance du jeudi 04 avril 2024

Délibération N° DEL\_2024\_003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
16	12	16
Date de la convocation : 22/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE, Salle du Conseil), sous la présidence de Marc VENZAL.

Présents : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Eléonore CARRIERE, Amélie BLACQUIERES, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentés : Céline CARCENAC représentée par Laurent SEGOND, Anne MAZARS représentée par Marc VENZAL, Martyn LAFON représenté par Delphine DESHAIES-GALINIE, Dominique BARBUTO représenté par Sophie FRERE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Eléonore CARRIERE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Compte de Gestion 2023**

Madame Josiane GINESTET, rapporteur :

Je sou mets à votre approbation le compte de gestion 2023 présenté par monsieur le responsable du Centre de Gestion Comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par monsieur le responsable du Centre de Gestion Comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSTATE** la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

**APPROUVE** le compte de gestion établi par monsieur le responsable du Centre de Gestion Comptable d'Albi pour l'exercice 2023.

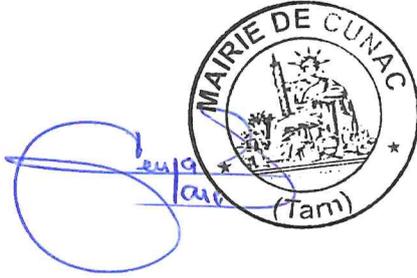
Préfecture du Tarn  
Date de réception de l'AR: 08/04/2024  
081-218100741-DEL\_2024\_003-DE

DEL\_2024\_003

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL

La Secrétaire de séance,  
Eléonore CARRIERE



A blue ink signature, likely belonging to Eléonore CARRIERE, is written in a cursive style.

République Française  
Département : TARN  
Arrondissement : Albi  
**CUNAC - Commune**

Séance du jeudi 04 avril 2024

Délibération N° DEL\_2024\_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
16	11	15
Date de la convocation : 22/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	4
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE Salle du Conseil), sous la présidence de Marc VENZAL.

Présents : Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Eléonore CARRIERE, Amélie BLACQUIERES, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentés : Céline CARCENAC représentée par Laurent SEGOND, Anne MAZARS représentée par Marc VENZAL, Martyn LAFON représenté par Delphine DESHAIES-GALINIE, Dominique BARBUTO représenté par Sophie FRERE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Eléonore CARRIERE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Compte Administratif 2023**

Madame Josiane GINESTET, rapporteur :

Je sou mets à votre approbation le Compte Administratif pour l'exercice 2023.

	Résultats antérieurs	Réalisations 2023	TOTAL 2023
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		922 721,06 €	922 721,06 €
RECETTES	373 000,05 €	990 756,09 €	1 363 756,14 €
Solde	<b>373 000,05 €</b>	<b>68 035,03 €</b>	<b>441 035,08 €</b>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		364 867,42 €	364 867,42 €
RECETTES	270 843,48 €	147 745,37€	418 588,85€
Solde	<b>270 843,48 €</b>	<b>- 217 122,05 €</b>	<b>53 721,43 €</b>

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 922 721,06 €

Recettes : 1 363 756,14 € (dont 373 000,05 € de résultat de reporté)

soit un résultat de clôture de : 441 035,08 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 364 867,42 €

Recettes : 418 588,85 € (dont 270 843,48 € d'excédent reporté)

soit un résultat de clôture de : 53 721,43 €

3- Restes à réaliser 2023 reportés sur l'exercice 2024

Dépenses :

Recettes : 55 203,67 €

Solde des restes à réaliser : 55 203,67 €

La présentation détaillée par chapitre du Compte Administratif est annexée à la présente délibération.

Monsieur Marc Venzal, Maire de la commune de Cunac conformément à la loi, quitte la séance.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 Voix Pour et 4 Abstentions :**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2023.

**APPROUVE** l'ensemble des opérations du Compte Administratif 2023 du budget de la commune.

**AUTORISE** l'inscription au budget primitif 2024 des reports de crédits d'investissement, soit :

Dépenses : /

Recettes : 55 203,67 €

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL

La Secrétaire de séance,  
Eléonore CARRIERE



A blue ink signature, likely belonging to Eléonore CARRIERE, is written in a cursive style.



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2022. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier. Le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte administratif a été voté le 4 avril 2024.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la commune (notamment le versement des salaires des agents de la commune) tandis que la section d'investissement inclut les dépenses et les recettes afférentes aux projets structurant de la commune.

**I. La section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

**a) Les recettes réelles de fonctionnement**

**Les recettes réelles de fonctionnement perçues en 2023 s'élèvent à 963 016,09 euros.**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population comme la cantine, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles ...

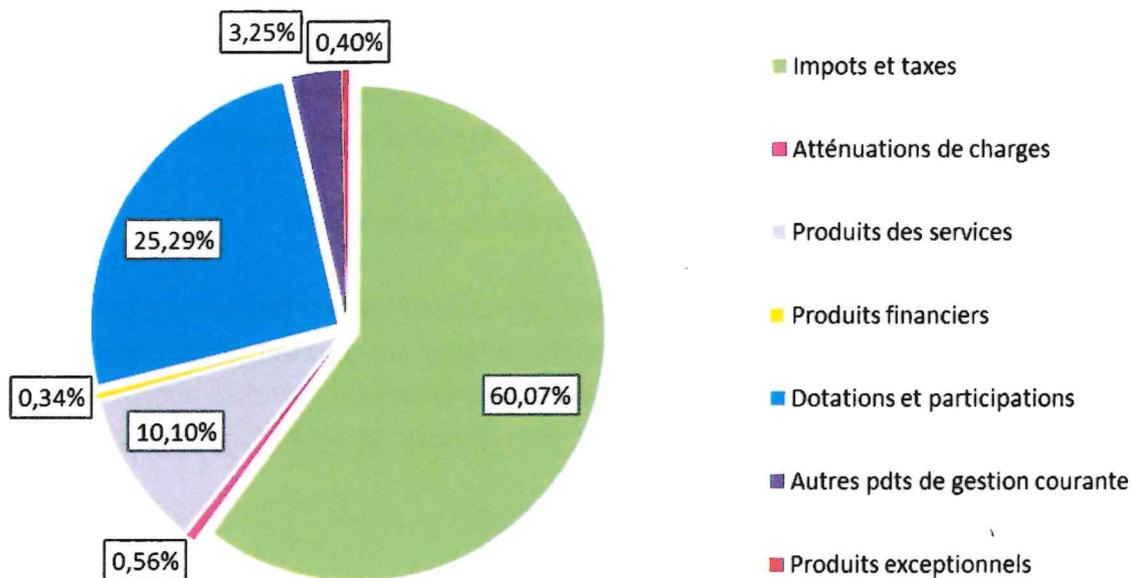
Les taux des impôts locaux votés en 2023 sont :

- Taxe foncière sur le bâti : 50,18 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 87,49 %

Le produit perçu au titre de la fiscalité locale des ménages représente 52,71% des recettes de 2023 de la commune soit 507 607 €.

L'Etat a versé 165 744 € de DGF, soit 17,21 % des recettes de la commune.

Voici leurs décompositions pour 2023 :



### b) Les recettes d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Les recettes d'ordre de fonctionnement sont notamment constituées des écritures de cessions ou bien de constatation des travaux en régie.

En 2023, ces recettes représentent les travaux en régie effectués pour la végétalisation de la place de l'église pour un montant de 1 710,80 € et pour la mise en place de l'aire de jeux pour enfants pour 5 200,65 €. Des dépenses d'ordre d'investissement ont été constatées pour la même somme.

### c) Les dépenses réelles de fonctionnement

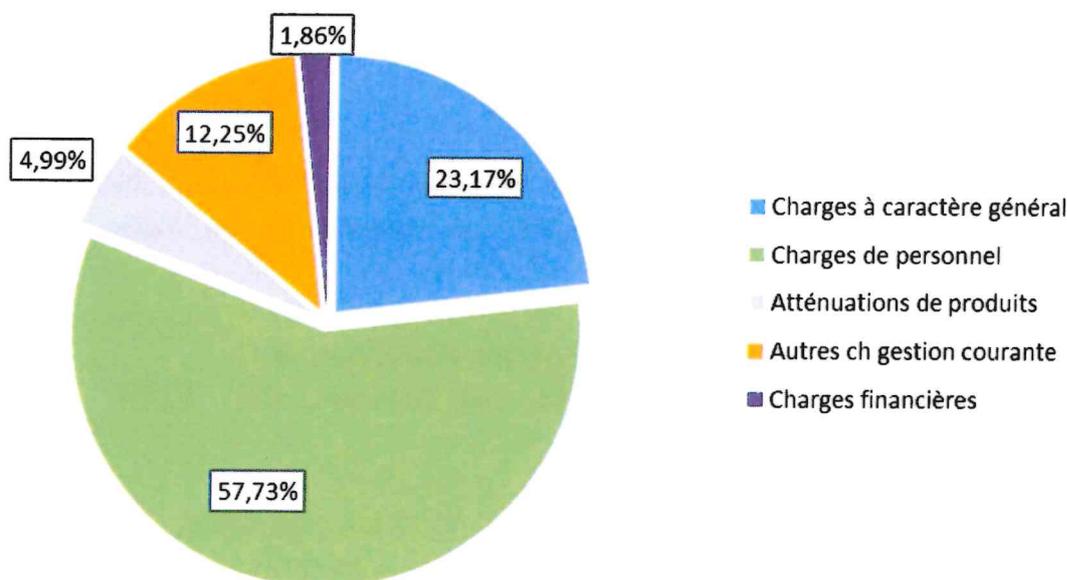
**Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à 875 474,51 euros.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

En 2023, la commune a employé 13,49 ETP (équivalents temps plein). Leurs salaires représentent 57,73 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les subventions aux associations, inscrites au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », ont été versées en 2023 pour un montant de 24 060 € soit 2,74 % des dépenses de fonctionnement.

Voici la décomposition des dépenses de fonctionnement pour 2023 :



#### **d) les dépenses d'ordre de fonctionnement**

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Elles sont constituées des écritures de dotation aux amortissements des biens.

En 2023, ces dépenses se sont élevées à 47 246,55 €. Des recettes d'ordre d'investissement ont été constatées pour la même somme.

#### **e) Le résultat de fonctionnement**

Le résultat de fonctionnement, pour l'exercice 2023 est de 68 035,06 €.

Le résultat de fonctionnement reporté était de 373 000,05 €.

Le résultat de fonctionnement cumulé est donc de 441 035,11 €.

## **II. La section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la

consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

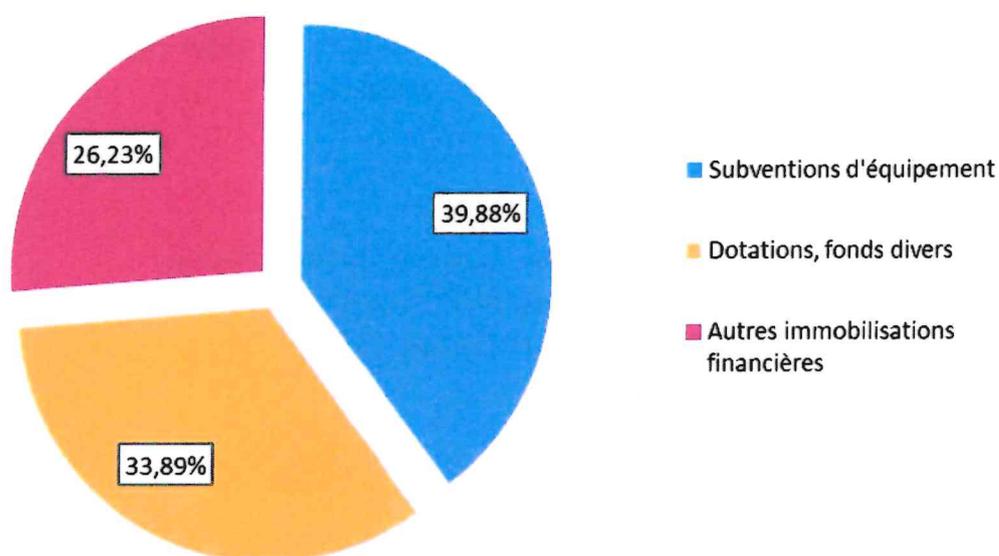
- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) et les emprunts nécessaires pour équilibrer le financement des opérations d'équipement.

Les restes à réaliser sont les dépenses et recettes engagées dans l'année et qui restent à payer ou percevoir. Ils seront inscrits obligatoirement dans le prochain budget primitif.

#### **a) Les recettes réelles de la section d'investissement**

**Les recettes réelles d'investissement encaissées en 2023 s'élèvent à 100 498,82 euros.**

La commune a perçu 40 077,80 € de subventions pour ses opérations d'équipement notamment pour financer les tableaux numériques dans les écoles (3 719€), la construction de l'aire de jeux pour enfants (17 083.80 €), la plantation d'arbres et arbustes (2 200 €) et le versement de l'attribution de compensation en investissement par la communauté d'agglomération de l'albigeois à hauteur de 17 075 €. Elle a également encaissé 22 687,63 euros de taxe d'aménagement et 11 368,39 euros de FCTVA (fonds de compensation de la TVA versé par l'État) correspondant au montant de T.V.A récupéré sur les factures d'investissement de l'année 2022. 26 365 euros proviennent du remboursement de la part de dette récupérable.



En 2023, 55 203,67 € de recettes seront reportés en 2024. Cette recette correspond à la notification des subventions que la commune percevra pour la création du city stade (47 485.49 €) pour les travaux de la 6<sup>ème</sup> classe (1 071,18 €).

LA CAF participe à l'aménagement et l'équipement de l'ALSH avec une répartition de 2 659 € en subvention et 3 988 € en prêt sans intérêts.

**b) Les recettes d'ordre de la section d'investissement**

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Les opérations d'ordre relèvent de deux types, les opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements des biens, écritures de cessions) ou opérations d'ordre patrimoniales (constatation achèvement de travaux, remboursements des avances effectuées sur les travaux).

En 2023, des recettes d'ordre de transfert entre sections ont été constatées pour un montant de 47 246,55 € correspondant aux amortissements et aux cessions des copieurs. Des dépenses d'ordre de fonctionnement ont été constatées pour la même somme.

**c) Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent en 2023 à 337 127,42 euros.**

Les principales dépenses d'équipement 2023 ont été réalisées pour la création d'un city stade pour 87 672 € ; pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants (46 654,98 €) et la création d'un local de rangement à l'ALAE (16 062,80 €).

Un camion a été acheté pour 42 690 €.

Des travaux de modernisation de l'éclairage du stade ont été réalisés pour un montant de 17 003,28 € et pour de la rénovation énergétique des bâtiments 7 600,46 €.

Une 6<sup>ème</sup> classe a été aménagée pour 9 894,53 €.

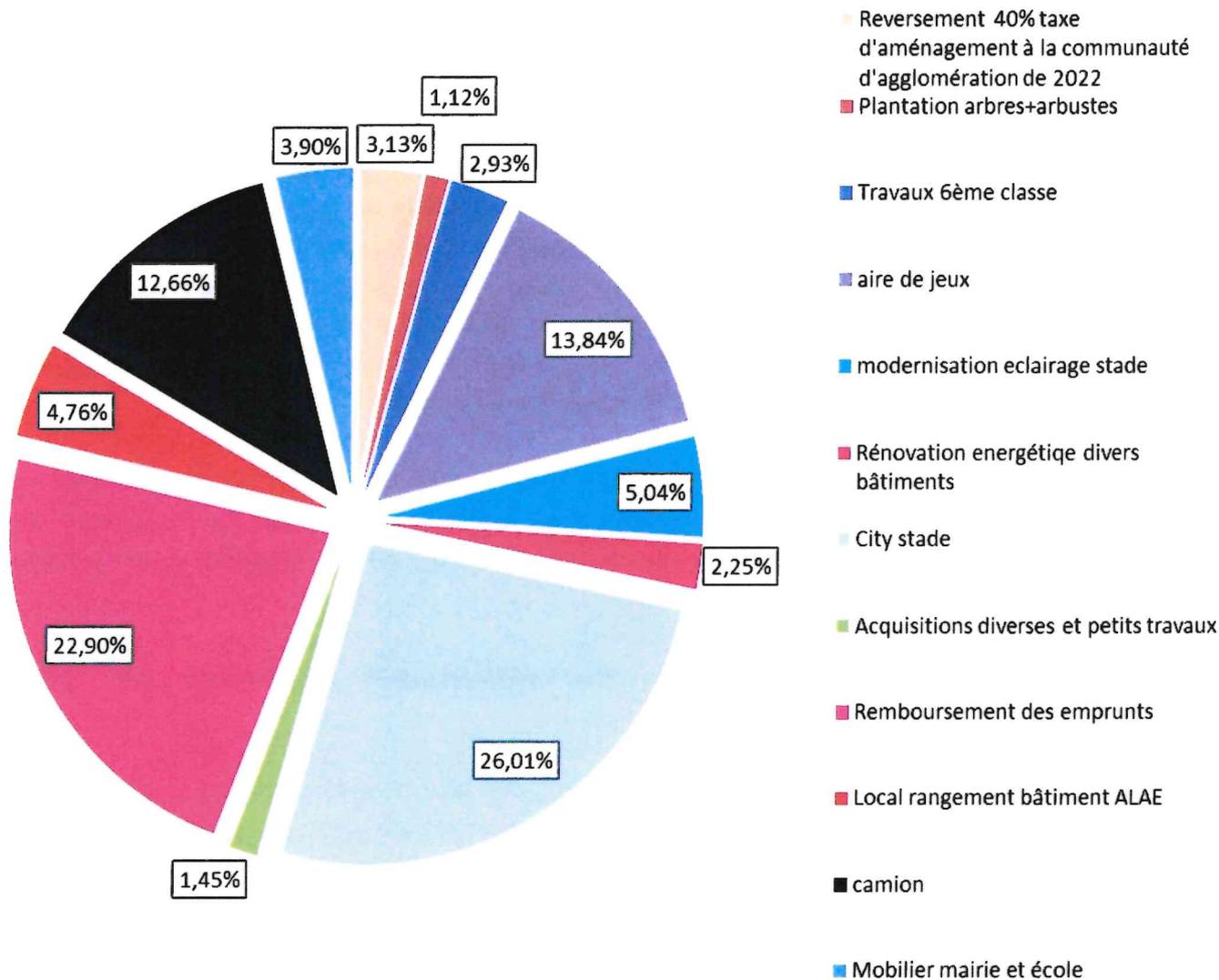
3 779,03 € ont été dépensés pour la plantation d'arbres et arbustes.

L'achat de divers mobiliers (dont les photocopieurs) ont été réalisés pour 13 144,55 € pour l'école et la mairie.

Enfin de petites acquisitions et menus travaux ont été effectués pour 4 885,19€.

Il faut également noter le remboursement du capital des emprunts : 77 195 ,96 € et le reversement de 40 % du montant perçu en 2022 en taxe d'aménagement 10 544,64 €.

Voici la décomposition des dépenses d'investissement :



#### d) Les dépenses d'ordre d'investissement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement. Les dépenses d'ordre d'investissement sont notamment constituées des écritures de cessions ou bien de constatation des travaux en régie.

En 2023, les travaux en régie effectués pour la végétalisation de la place de l'église et la création de l'aire de jeux pour enfants pour un montant de 6 911,45 €. Des recettes d'ordre de fonctionnement ont été constatées pour la même somme.

#### d) Le résultat d'investissement

Le résultat d'investissement 2023 de la commune est déficitaire de 217 122,05 €. Le résultat d'investissement reporté était de 270 843,48 €.

Le résultat d'investissement cumulé se comptabilise donc à 53 721,43 €.

Après comptabilisation du solde des restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de financement de 108 925,10 €

### **III. L'encours de la dette et sa structure**

L'encours de la dette au 31 décembre 2023, s'élevaient à 723 609,71 € dont 72 26 € de dette récupérable remboursée par l'agglomération dans le cadre du transfert de compétence « voirie large ».

Il est positionné à 100% sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la Charte de bonne conduite « GISSLER » (pas d'emprunts toxiques, pas d'indexation sur des devises étrangères ...).

76,01 % de l'encours total est à taux fixe classique.

Le taux moyen de l'encours est de 2,29% et la durée de vie résiduelle moyenne de l'encours est de 13 ans et 11 mois.

La répartition des prêteurs est la suivante :

Prêteur	CRD au 31-12	% CRD
Banque Populaire Occitane	4 687,08 €	0,65 %
Caisse des Dépôts	396 593,85 €	54,81 %
Caisse d'Epargne	94 944,29 €	13,12 %
Credit Agricole	16 995,41 €	2,35 %
Caisse française de financement	165 389,08 €	22,86 %
CAF	45 000,00 €	6,22 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>723 609,71 €</b>	<b>100,00 %</b>

### **IV. L'autofinancement**

#### **a) L'épargne brute**

L'épargne brute représente la ressource récurrente dont dispose la commune pour rembourser le capital de sa dette (équilibre budgétaire) et autofinancer ses investissements. Elle est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

En 2023 l'épargne brute est de 83 781,58 € et représente 8,70 % des recettes réelles de fonctionnement.

#### **b) L'épargne nette**

Après remboursement du capital de la dette, l'épargne disponible (épargne nette) pour le financement des investissements est de 32 950,62 €.

#### **c) La capacité de désendettement**

La capacité de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette au 31/12/N

et l'épargne brute de l'année N. Le seuil d'alerte se situe entre 10 et 12 ans.

Au 31 décembre 2023, la capacité de désendettement de la commune était de 7 ans et 9 mois. Ce qui signifie que la commune pourrait rembourser sa dette en 7 ans et 9 mois si elle y consacrait la totalité de son autofinancement.

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 4

Date de convocation : 22/03/2024

Présenté par le maire (1),

A A Cunac, le 04/04/2024



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A A Cunac, le 04/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

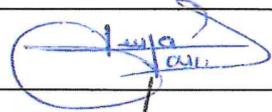
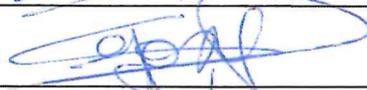
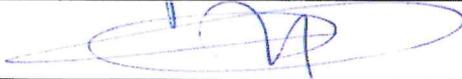
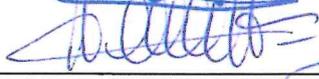
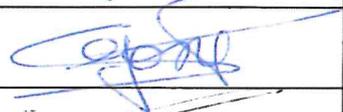
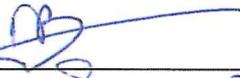
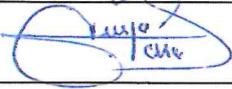
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

# FEUILLE D'EMARGEMENT

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conseil municipal du 4 avril 2024 à Cunac

Marc VENZAL	
Claude PAGES	
Isabelle REDON	
Laurent SEGOND	
Josiane GINESTET	
Jean-Charles ROGGERO	
Jean-Luc GILLET	
Valérie TEULET	
Céline CARCENAC	P/P 
Eléonore CARRIERE	
Amélie BLACQUIERES	
Anne MAZARS	 P/P
Martyn LAFON	P/P 
Dominique BARBUTO	P/P 
Sophie FRÈRE	
Delphine DESHAIES-GALINIE	

République Française  
Département : TARN  
Arrondissement : Albi  
**CUNAC - Commune**

Séance du jeudi 04 avril 2024

Délibération N° DEL\_2024\_005

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
16	12	16
Date de la convocation : 22/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE, Salle du Conseil), sous la présidence de Marc VENZAL.

Présents : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Eléonore CARRIERE, Amélie BLACQUIERES, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentés : Céline CARCENAC représentée par Laurent SEGOND, Anne MAZARS représentée par Marc VENZAL, Martyn LAFON représenté par Delphine DESHAIES-GALINIE, Dominique BARBUTO représenté par Sophie FRERE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Eléonore CARRIERE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Taux des taxes directes locales 2024**

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. Depuis 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général des impôts,
- **Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2024,

Préfecture du Tarn  
Date de réception de l'AR: 08/04/2024  
081-218100741-DEL\_2024\_005-DE

DEL\_2024\_005

**CONSIDERANT** la notification des bases fiscales 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** une augmentation des taux de 1% relatifs aux taxes directes locales, tels que définis ci-dessous :

	Taux de référence 2023	Taux voté 2024
Foncier Bâti	50,18 %	50,68 %
Foncier non Bâti	87,49 %	88,36 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	9,94%	10,04%

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL

La secrétaire de séance,  
Eléonore CARRIERE



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting, Eléonore Carrière.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Préfecture du Tarn

Date de réception de l'AR: 08/04/2024

081-218100741-DEL\_2024\_005-DE

DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Bière bâtie :	787
nes de condition modeste	0
réhabilitation, QPPV, Mayotte	2 947
industriels	97
ants sociaux : exo de longue durée	1 810
Bière non bâtie	>>>
abitatation :	>>>
n pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b> a. Par le conseil municipal b. Par la loi	56 742
<b>Taxe foncière non bâtie :</b> a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) c. Par la loi (autres)	3 579
<b>Cotisation foncière des entreprises</b> a. Par le conseil municipal b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	30 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	7 961
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,733015
d. Taux FB commune 2020	18,71
e. Taux FB département 2020	29,91

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	57,81	144,53	3,99000	140,54
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	83,06	207,65	3,90000	203,75
Taxe d'habitation (TH)	24,45	23,01	61,13	10,54000	50,59
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	9,16
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	>>>
a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

37,51

République Française  
Département : TARN  
Arrondissement : Albi  
**CUNAC - Commune**

Séance du jeudi 04 avril 2024

Délibération N° DEL\_2024\_006

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
16	12	16
Date de la convocation : 22/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
12	4	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE, Salle du Conseil), sous la présidence de Marc VENZAL.

Présents : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Eléonore CARRIERE, Amélie BLACQUIERES, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentés : Céline CARCENAC représentée par Laurent SEGOND, Anne MAZARS représentée par Marc VENZAL, Martyn LAFON représenté par Delphine DESHAIES-GALINIE, Dominique BARBUTO représenté par Sophie FRERE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Eléonore CARRIERE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Vote du Budget Primitif 2024 de la Commune**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2024 pour la commune.

Il s'établit comme suit :

**Fonctionnement** :

Dépenses : 1 452 367,08 €

Recettes : 1 452 367,08 €

**Investissement** :

Dépenses : 526 900,00 €

Recettes : 707 660,18 €

La section d'investissement est votée avec un excédent de 180 760,18 € conformément à l'article L 1612-6 du code général des collectivités territoriales : « ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées ».

**Section de fonctionnement :**

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes : .....541 856,00 €
- Fonds Départemental des DMTO.....21 000,00 €
- Les compensations des exonérations de taxes par l'Etat ..... 5 641,00 €
- Dotations de l'état.....169 681,00 €
- Le FPIC..... 26 520,00 €
- Le FCTVA..... 600,00 €
- Dotation de solidarité communautaire..... 35 980,00 €
- Les revenus des immeubles.....27 000,00 €
- Les redevances versées par les fermiers et les concessionnaires.....1 100,00 €
- Participations autres organismes.....70 000,00 €
- Les ventes de produits et de prestations .....89 750,00 €

(restauration scolaire, concessions cimetière, droits de stationnement sur la voie publique, mises à disposition....)

- Le remboursement des emprunts transférés (agglomération) : .....2 204,00 €
- Les atténuations de charges (remboursement salaire).....10 000,00 €
- Les travaux en régie..... 10 000,00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté.....441 035,08 €

**Total des recettes de fonctionnement : ..... 1 452 367,08 €**

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services .....231 055,00 €

(charges à caractères général)

- Les charges de personnel..... 525 000,00 €
- Les intérêts des emprunts .....16 500,00 €
- Les dépenses de gestion courante.....115 070,00 €

(dont 25 060 € de subventions)

- L'attribution de compensation .....43 000,00 €
- Les autres atténuations de produits..... 1 500,00 €
- Les dotations aux amortissements .....23 500,00 €
- Les charges exceptionnelles .....21 000,00 €
- Virement à la section d'investissement.....475 742,08 €

**Total des dépenses de fonctionnement : .....1 452 367,08 €**

**Section d'investissement :**

Le financement est assuré par :

• Le virement de la section de fonctionnement.....	475 742,08 €
• La dotation aux amortissements.....	23 500,00 €
• Les reports d'investissement.....	55 203,67€
• La dette récupérable .....	24 418,00 €
• La taxe d'aménagement.....	17 000,00 €
• Le FCTVA :.....	40 000,00 €
• L'attribution de compensation d'investissement.....	17 075,00 €
• Les dépôts et cautionnement reçu.....	1 000,00 €
• Le solde d'exécution reporté .....	53 721,43 €
<b>Total des recettes d'investissement : .....</b>	<b>707 660,18€</b>

Les dépenses de cette section regroupent :

• Les dépenses d'équipement .....	432 500,00 €
• Le remboursement en capital des emprunts.....	74 300,00 €
• Le reversement de la taxe d'aménagement.....	9 100,00 €
• Les dépôts et cautionnement reçus.....	1 000,00 €
• Les travaux en régie.....	10 000,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement : .....</b>	<b>526 900,00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2024,

APRES AVOIR DELIBERE par 12 Voix Pour et 4 Voix Contre :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 de la commune dont les dépenses et les recettes s'établissent par section aux montants suivants :

**Fonctionnement** :

Dépenses : **1 452 367,08 €**

Recettes : **1 452 367,08 €**

**Investissement** :

Dépenses : **526 900,00 €**

Recettes : **707 660,18 €**

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** monsieur le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction

budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section. Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL

La secrétaire de séance,  
Eléonore CARRIERE



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif a été voté le 4 avril 2024.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la commune (notamment le versement des salaires des agents de la ville) tandis que la section d'investissement inclue les dépenses et les recettes afférentes aux projets structurants de la commune.

Le budget primitif présenté pour l'année 2024 s'équilibre en fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre, pour un montant de 1 452 367,08 euros.

La section d'investissement présente un suréquilibre conformément à l'article L1612-6 du code général des collectivités territoriales avec un excédent de 235 963,88 € :

Dépenses : 526 900,00 €

Recettes : 762 863,85 €

**I. La section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

## a) Les recettes réelles de fonctionnement

**Les recettes réelles de fonctionnement prévues pour 2024 s'élèvent à 1 001 332,00 euros.**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population comme la cantine, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles ...

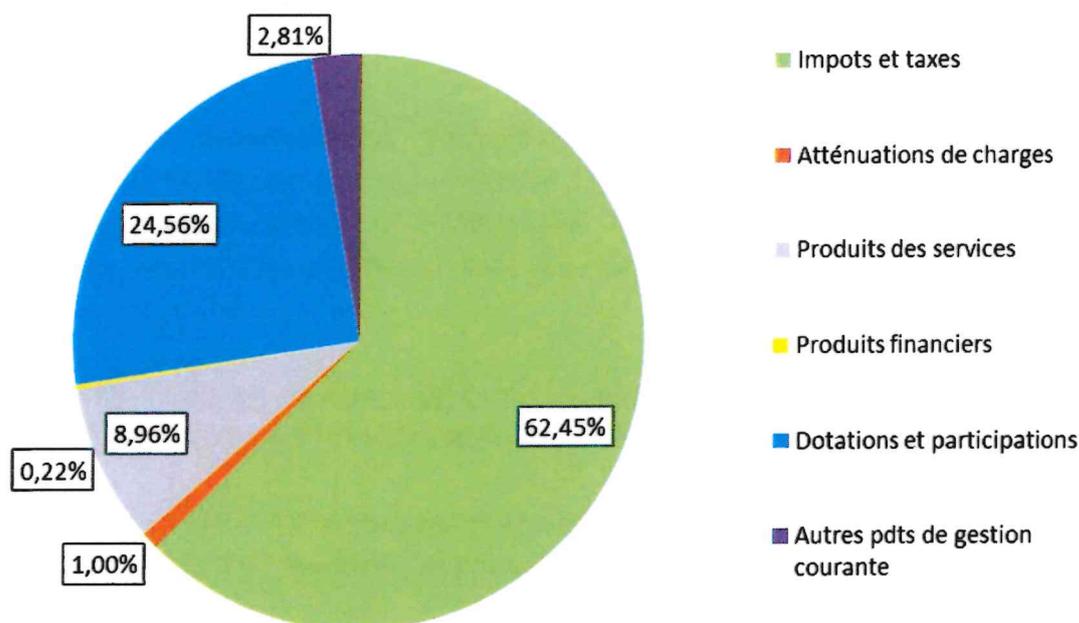
Les taux des impôts locaux voté en 2024 augmentent de 1 % par rapport à 2023 :

- o Taxe foncière sur le bâti : 50,68 %
- o Taxe foncière sur le non bâti : 88,36 %
- o Taxe habitation sur résidences secondaires : 10,04 %

Le produit attendu au titre de la fiscalité locale des ménages représente 54,11% des recettes 2024 de la commune soit 541 856 €.

La DGF versée par l'Etat a été notifiée pour un montant de 169 681 € soit 16,94 % des recettes de la commune.

Voici leurs décompositions pour 2024 hors excédent reporté :



## b) Les recettes d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Les recettes d'ordre de fonctionnement sont notamment constituées des écritures de cessions ou bien de constatation des travaux en régie.

En 2024, sont prévus des travaux en régie pour un montant de 10 000 €. Des dépenses d'ordre d'investissement ont été constatées pour la même somme.

### c) L'excédent de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont complétées par l'inscription de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 441 035,08 €

### d) Les dépenses réelles de fonctionnement

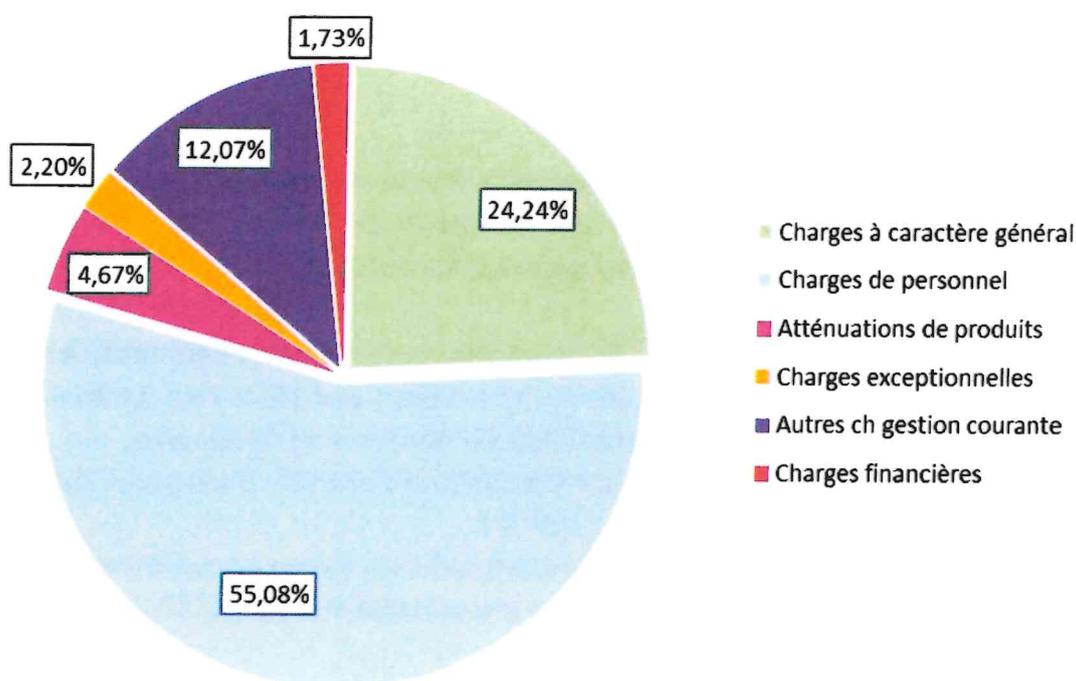
**Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 953 125 euros.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent près de 55,08% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les subventions aux associations, figurant au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », ont été inscrites en 2024 pour un montant de 25 060 € soit 2,62 % des dépenses de fonctionnement.

Voici la décomposition des dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 :



### e) les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent

toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Elles sont notamment constituées des écritures de dotations aux amortissements des biens, des écritures de cessions et du virement à la section d'investissement.

En 2024, ces dépenses sont prévues à 499 242,08 €. Elles sont composées du virement à la section d'investissement pour 475 742,08 € et des dotations aux amortissements pour 23 500 €. Des recettes d'ordre d'investissement sont prévues pour la même somme.

## **II. La section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) et les emprunts nécessaires pour équilibrer le financement des opérations d'équipement.

### **a) Les recettes réelles de la section d'investissement**

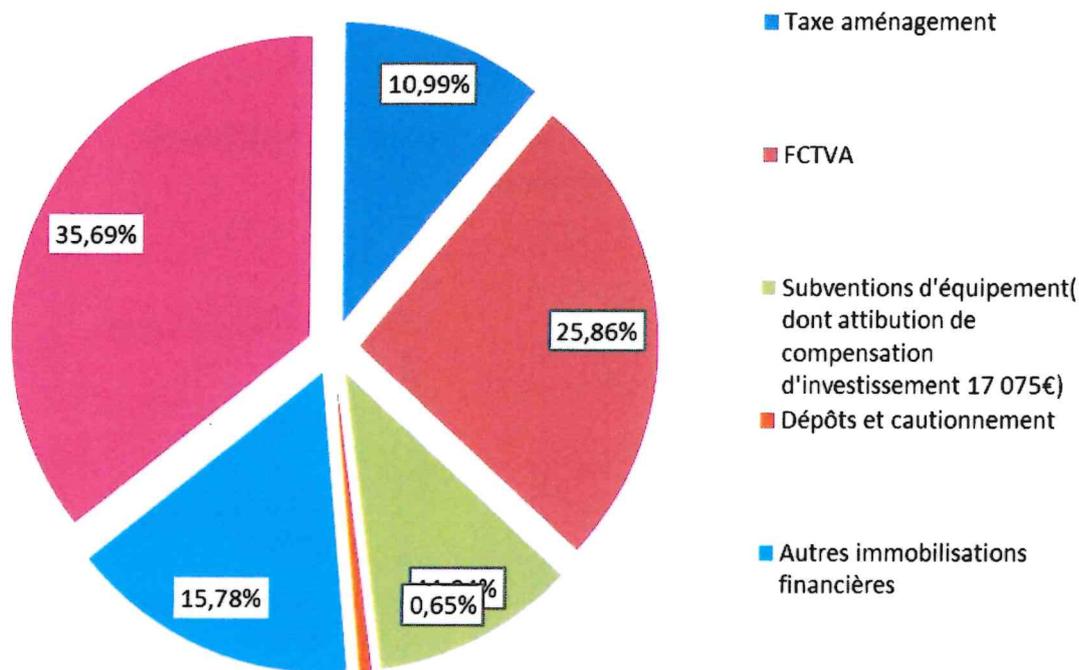
**Les recettes réelles d'investissement prévues pour 2024 s'élèvent à 154 696,67 € dont 55 203,67 € de Restes à Réaliser.**

La commune devrait percevoir 17 000 euros de taxes d'aménagement, 40 000 euros de FCTVA (fonds de compensation de la TVA versé par l'Etat) et 24 418 € de dette récupérable versée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Elle percevra également de la communauté d'agglomération de l'Albigeois l'attribution de compensation d'investissement pour 17 075 €.

1 000 € sont inscrits dans le cadre d'encaissement de Dépôt et cautionnement.

Voici la décomposition des recettes réelles d'investissement pour 2024 :



### b) Les recettes d'ordre de la section d'investissement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement. Elles sont notamment constituées des écritures de dotation aux amortissements des biens, des écritures de cessions et du virement de la section de fonctionnement.

En 2024, ces recettes se déterminent à 499 242,08 €. Des dépenses d'ordre de fonctionnement sont inscrites ont été constatées pour la même somme.

### c) L'excédent d'investissement

Les recettes d'investissement sont complétées par l'inscription de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 53 721,43 €

### d) Les dépenses réelles de la section d'investissement

**Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent en 2024 à 516 900 €.**

Les dépenses d'équipement prévues en 2024 sont composées :

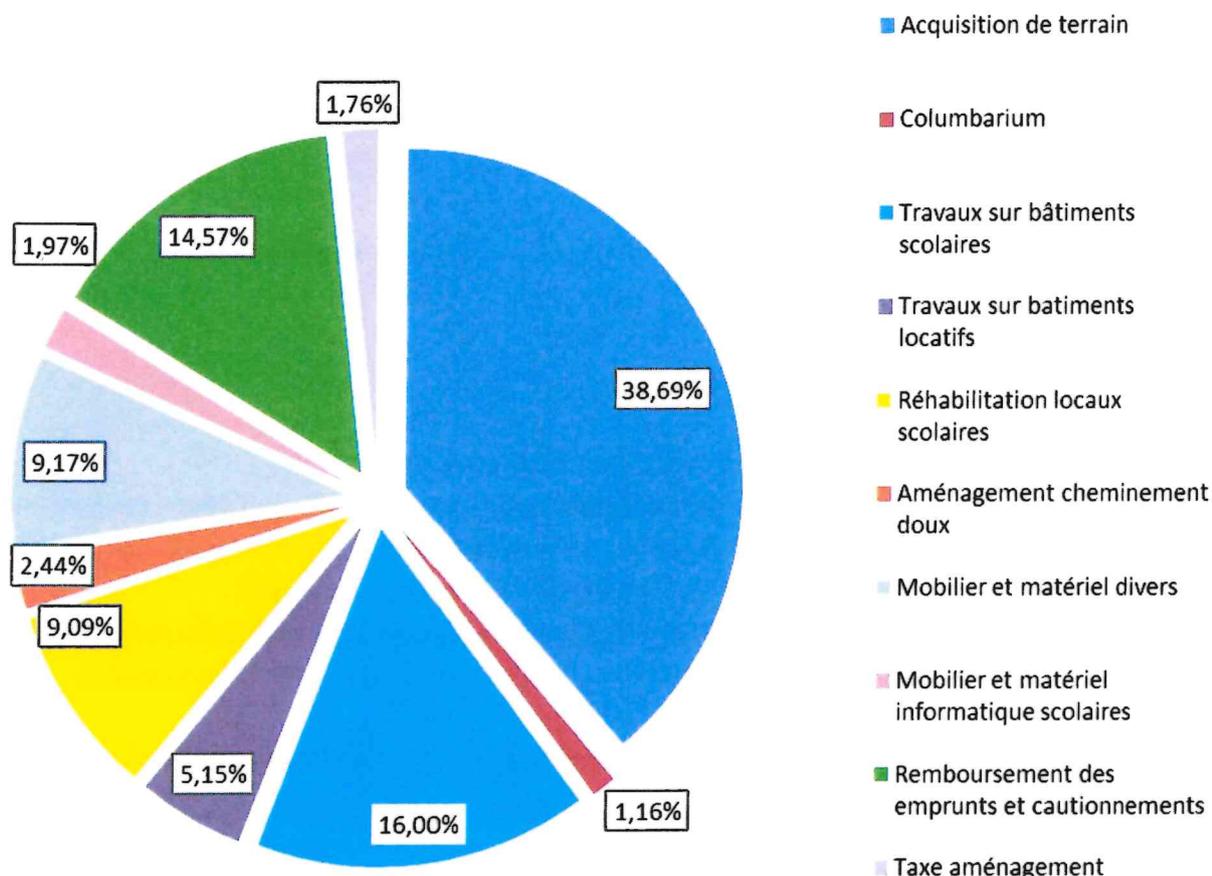
- D'acquisition de terrain : 200 000,00 €
- L'achat de columbarium : 6 000,00 € €
- La réhabilitation de locaux scolaires : 47 000,00 €
- Travaux sur bâtiments locatifs : 26 600,00 €
- Travaux sur bâtiments scolaires (rénovation énergétique...) : 82 700,00 €
- L'aménagement d'un cheminement doux : 12 600 €
- Mobiliers et matériels divers (meublier urbain, vidéoprojecteur salle spectacle,

tables, mini gerbeur...) : 47 400 €

- Mobilier et matériel informatique scolaire : 10 200 €
- Le reversement de 40% de la taxe d'aménagement 2023 : 9 100 €

Le remboursement du capital des emprunts devrait s'élever à 75 300,00 €.

Voici la décomposition des dépenses d'investissement :



### e) les dépenses d'ordre d'investissement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Les dépenses d'ordre d'investissement sont notamment constituées des écritures de cessions ou bien de constatation des travaux en régie.

En 2024, sont prévus des travaux en régie pour la plantation d'arbres et divers travaux d'aménagement pour un montant de 10 000 €.

Des recettes d'ordre de fonctionnement ont été constatées pour la même somme.

### **III. L'encours de la dette et sa structure**

L'encours de la dette au 31 décembre 2023, s'élevaient à 723 610 €.

Il est positionné à 100% sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la Charte de bonne conduite « GISSLER » (pas d'emprunts toxiques, pas d'indexation sur des devises étrangères ...).

76,01 % de l'encours total est à taux fixe classique.

Le taux moyen de l'encours est de 2,29 % et la durée de vie résiduelle moyenne de l'encours est de 13 ans et 11 mois.

<b>Prêteur</b>	<b>CRD au 31-12</b>	<b>% CRD</b>
Banque Populaire Occitane	4 687,08 €	0,65 %
Caisse des Dépôts	396 593,85 €	54,81 %
Caisse d'Épargne	94 944,29 €	13,12 %
Credit Agricole	16 995,41 €	2,35 %
Caisse française de financement	165 389,08 €	22,86 %
CAF	45 000,00 €	6,22 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>723 609,71 €</b>	<b>100,00 %</b>

Préfecture du Tarn

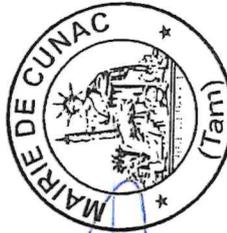
Date de reception de l'AR: 08/04/2024

081-218100741-DEL\_2024\_006-DE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 22 DE L'EXERCICE : 2023 VERS L'EXERCICE 2024 EN INVESTISSEMENT  
 Reste à réaliser

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Antenne	Dep/Rec	Libellé	Etape	Montant
2023	1321	325		ADMICUNAC	ESPO	CITY STADE	R	ANS CREATION TERRAIN MULTISPORTS	RIAR	36 300.00
2023	1323	325		ADMICUNAC	ESPO	CITY STADE	R	CONSTRUCTION CITY STADE ET PISTE ATHLETISME	RIAR	11 185.49
2023	1328	331		ADMICUNAC	ENFA	ALSH	R	SUBV AMENAGEMENT EQUIPEMENT ALSH	RIAR	2 659.00
2023	16818	01		ADMICUNAC	ADMI	MAIRIE	R	AMENAGEMENT EQUIPEMENT ALSH PART EMPRUNT	RIAR	3 988.00
2023	1323	212		ADMICUNAC	BATI	ECOLPRIM	R	SUBVENTION DIVERS TRAVAUX SALLE DE CLASSE	RIAR	1 071.18
									TOTAL	55 203.67

*A Cunac, le 25/04/2024*



*[Handwritten signature]*

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 22 DE L'EXERCICE : 2023 VERS L'EXERCICE 2024 EN INVESTISSEMENT  
Engagements reportés sur 2024

Code	Nature	Sous-Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Antenne	Dep/Rec	Libellé	Engagement	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
24	1321	325		ADMICUNAC	ESPO	CITY STADE	R	ANS CREATION TERRAIN MULTISPORTS	1423-00017P	36 300.00	0.00	36 300.00
24	1323	325		ADMICUNAC	ESPO	CITY STADE	R	CONSTRUCTION CITY STADE ET PISTE ATHLETISME	1423-00019P	11 185.49	0.00	11 185.49
24	1328	331		ADMICUNAC	ENFA	ALSH	R	SUBV AMENAGEMENT EQUIPEMENT ALSH	1423-00034P	2 659.00	0.00	2 659.00
24	16818	01		ADMICUNAC	ADMI	MAIRIE	R	AMENAGEMENT EQUIPEMENT ALSH PART EMPRUNT	1423-00035P	3 988.00	0.00	3 988.00
24	1323	212		ADMICUNAC	BATI	ECOLPRIM	R	SUBVENTION DIVERS TRAVAUX SALLE DE CLASSE	F123-00189P	1 071.18	0.00	1 071.18
									TOTAL	55 203.67	0.00	55 203.67

*A Cunac, le 25/01/2024*



*[Handwritten signature]*

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES :

Pour : 12

Contre : 4

Abstentions : 0

Date de convocation : 22/03/2024

**Le Maire**  
**Marc VENZAL**



Présenté par le maire (1),  
A A Cunac, le 04/04/2024

Délibéré par l'assemblée le conseil municipal(2), réunie en session ordinaire

A A Cunac, le 04/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le conseil municipal (2),(3).

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

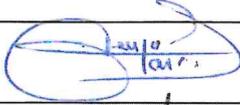
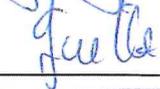
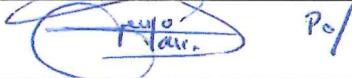
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

# FEUILLE D'EMARGEMENT

## BUDGET PRIMITIF 2024

Conseil municipal du 4 avril 2024 à Cunac

Marc VENZAL	
Claude PAGES	
Isabelle REDON	
Laurent SEGOND	
Josiane GINESTET	
Jean-Charles ROGGERO	
Jean-Luc GILLET	
Valérie TEULET	
Céline CARCENAC	
Eléonore CARRIERE	
Amélie BLACQUIERES	
Anne MAZARS	
Martyn LAFON	
Dominique BARBUTO	
Sophie FRÈRE	
Delphine DESHAIES-GALINIE	

Préfecture du Tarn

Date de réception de l'AR: 08/04/2024

081-218100741-BF\_2024\_002-BF

République Française  
Département : TARN  
Arrondissement : Albi  
**CUNAC - Commune**

Séance du jeudi 04 avril 2024

Délibération N° DEL\_2024\_007

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
16	12	16
Date de la convocation : 22/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE Salle du Conseil), sous la présidence de Marc VENZAL.

Présents : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Eléonore CARRIERE, Amélie BLACQUIERES, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentés : Céline CARCENAC représentée par Laurent SEGOND, Anne MAZARS représentée par Marc VENZAL, Martyn LAFON représenté par Delphine DESHAIES-GALINIE, Dominique BARBUTO représenté par Sophie FRERE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Eléonore CARRIERE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Subventions 2024 aux Associations**

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux d'attribuer en 2024 les subventions aux Associations comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Art. 65748 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2024</b>
A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural)	510
A.I.D.E.S. (Association Intégration Développement Educatif Sportif)	250
AMIS DU MUSEE DU SAUT DU TARN	150
A.P.E. (Association des Parents d'Elèves)	300
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SAUT DE SABO	0
A.S.D.C. (Association Sportive de Danses Cunacoises)	250
A.R.P.A. (Association des Retraités et Personnes Agées)	150
B.C.C.L. (Basket Club Cunac Lescure)	350
C.A.C. (Comité d'Animation Cunacois)	1 800
Société de Chasse Cunac / Cambon	200

COOPERATIVE SCOLAIRE DE CUNAC	2 500
CUNAC GYM	250
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	250
Foyer Laïque d'Education Permanente (F.L.E.P.)	600
ILE O'Z ENFANTS	250
HELP CHATS ERRANTS	250
L.C.C. (Loisirs Créatifs Cunacois)	250
U.S.C. (Union Sportive Cunacoise) Foot à 7	250
ATHANOR	4 000
CRECHE CAMBON (7 500 € + 2 500 €)	10 000
CRECHE AVENANT CAMBON - fin exercice année 2023 - CM 07/03/24	2 500
<b>TOTAL</b>	<b>25 060</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

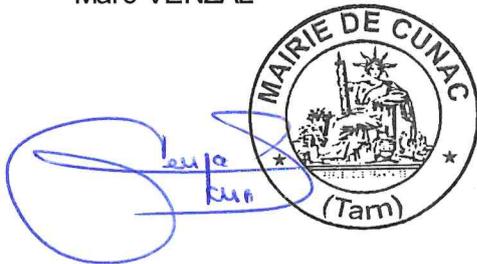
APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les montants des subventions proposés dans le tableau ci-dessus,
- DIT que les crédits sont disponibles au compte 65748 -Subventions de fonctionnement,
- CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à leur versement.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL

La Secrétaire de séance,  
Eléonore CARRIERE



République Française  
Département : TARN  
Arrondissement : Albi  
**CUNAC - Commune**

Séance du jeudi 04 avril 2024

Délibération N° DEL\_2024\_008

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
16	12	16
Date de la convocation : 22/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE, Salle du Conseil), sous la présidence de Marc VENZAL.

Présents : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Eléonore CARRIERE, Amélie BLACQUIERES, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE  
Représentés : Céline CARCENAC représentée par Laurent SEGOND, Anne MAZARS représentée par Marc VENZAL, Martyn LAFON représenté par Delphine DESHAIES-GALINIE, Dominique BARBUTO représenté par Sophie FRERE  
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Eléonore CARRIERE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Subvention à la Coopérative scolaire pour sortie classe de découverte GS-CP**

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux de la demande de l'enseignante de la classe de Grande Section – Cours Préparatoire de l'école (GS-CP), pour la participation financière de la Mairie pour son projet de classe de découverte : séjour à la ferme pédagogique « Au Fer à Cheval » à Paulinet (Tarn) avec une nuitée les 6 et 7 mai 2024.

Le coût de financement de cette classe de découverte s'élève à la somme de 3 113 €uros.

La proposition de financement s'établit comme suit :

- Participation des familles : 25 €uros par enfant..... 725,00 €
- Participation de la Coopérative Scolaire : ..... 938,00 €
- Participation de l'A.P.E. (Association Parents d'Elèves).... 725,00 €
- Participation de la Mairie..... 725,00 €

Conformément au plan de financement présenté ci-dessus, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 725 €uros à la Coopérative Scolaire pour cette sortie de classe de découverte GS-CP.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le versement de cette subvention de 725 €uros à la Coopérative Scolaire de Cunac.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL

La Secrétaire de séance,  
Eléonore CARRIERE



A large, blue, handwritten signature in cursive script, which appears to be the signature of Eléonore Carrière, the secretary of the meeting.

République Française  
Département : TARN  
Arrondissement : Albi  
**CUNAC - Commune**

Séance du jeudi 04 avril 2024

Délibération N° DEL\_2024\_009

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
16	12	16
Date de la convocation : 22/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE Salle du Conseil), sous la présidence de Marc VENZAL.

Présents : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Eléonore CARRIERE, Amélie BLACQUIERES, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE  
Représentés : Céline CARCENAC représentée par Laurent SEGOND, Anne MAZARS représentée par Marc VENZAL, Martyn LAFON représenté par Delphine DESHAIES-GALINIE, Dominique BARBUTO représenté par Sophie FRERE  
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Eléonore CARRIERE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Columbarium**

**Rapporteurs : Claude PAGES, Josiane GINESTET**

Deux columbariums existent dans le cimetière, ils sont constitués de neuf cases pouvant accueillir des urnes funéraires.

A ce jour, il ne reste que trois cases disponibles. Il convient de prévoir des travaux pour augmenter la capacité d'accueil des futures urnes funéraires.

Trois entreprises funéraires ont été consultées pour la construction d'un nouveau columbarium de neuf cases. Il doit être en granit du Tarn moyen et les portes en granit noir d'Afrique, à l'identique des existants.

Deux marbriers ont répondu à la demande de devis :

- **SARL Gilles CLAMOUSE** 6 082.50 € HT soit 7 299 € TTC

- **SARL MARBRERIE DU TARN** 4 583.33 € HT soit 5 500 € TTC

Ce dernier propose deux options : la pose d'un banc droit à 550 € TTC ou un banc quart de cercle à 890 € TTC.

Madame GINESTET précise que l'Etat ne subventionne pas ce type de travaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIENT** le devis de **MARBRERIE DU TARN, sans option**  
pour un montant de 4 583.33 € HT soit 5 500 € TTC,
- **CHARGE** monsieur le maire de solliciter une subvention auprès du Département du Tarn, au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT), axe 1, mesure 1,
- **APPROUVE** le plan de financement comme suit :  
Montant des travaux : 4 583.33 € HT soit 5 500 € TTC  
Conseil Départemental F.D.T. 30 % du montant HT, soit 1 375 €  
Fonds propres de la commune : 3 208.33 € HT 4 125 € TTC
- **AUTORISE** monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération,
- **DIT** que dans le cas où le montant des subventions serait inférieur au montant sollicité, la différence sera à la charge de la mairie.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Marc VENZAL



La Secrétaire de séance,

Eléonore CARRIERE